



# Arrêté concernant la circulation routière

(du 11 janvier 2010)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

a r r ê t e :

## **Article premier.-**

La circulation, la signalisation, le parcage et le marquage sont réglementés dans les rues de la « zone de rencontre du Jardin Botanique », signaux 2.59.5Z et 2.59.6.Z O.S.R., ainsi que dans les rues adjacentes citées ci-après, conformément au plan annexé, n° 585-2009-04, daté du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

## **Art. 2.-**

Rue concernées :

- Pertuis du Sault (chemin du) partie de rue située entre la rue G.-A.-Matile et la Roche de l'Ermitage
- Charles Knapp (rue)

## **Art. 3.-**

Le présent arrêté abroge toutes les prescriptions antérieures en la matière dans cette zone.

**Art. 4.-**

Le présent arrêté et le plan peuvent être consultés au poste de police, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel, ou sur le site de la police sous [www.policeneuchatel.ch](http://www.policeneuchatel.ch).

**Art. 5.-**

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

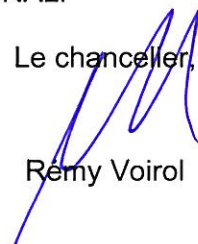
Neuchâtel, le 11 janvier 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

  
Françoise Jeanneret

Le chancelier,

  
Remy Voirol

Neuchâtel, le 26 janvier 2010

Décision : approuvé ce jour

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal

  
Nicolas Merlotti

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle et en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Le Château, Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.*